



# Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 17/01/2024

**DEC-2024-01-02**

PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20240117-DEC-2024-01-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 01/02/2024

## DÉCISION

**VU** la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Bruges a sollicité l'Association ARIANE PRODUCTIONS, dont le siège social est situé 3 rue Edgar Poe à MERIGNAC (33700), représentée par Madame Sophie JEZEQUEL en sa qualité de Présidente, pour la réalisation d'un spectacle musical de Alain VICCENTE qui se déroulera le mardi 06 février 2024 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire,

**La Présidente du CCAS DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de prestation avec l'Association ARIANE PRODUCTIONS (SIRET 438 794 034 00027), pour la réalisation d'une animation musicale de Alain VICCENTE le mardi 06 février 2024 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire.
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **210€ HT soit 221,55€ TTC** (TVA 5,5%) au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS  
Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-présidente du CCAS

